

Image not found or type unknown



Demande de titre de séjour

Par **mounia 11**, le **06/07/2013 à 17:21**

j ai rentrer avec un visa en France en 2009 et maintenantrnje suis maman d une petite fille de 3 mois .on vis ensemble avec son papa je voulais déposée mon dossier rn pour obtenir mon titre de séjour ma questionrnle papa il est en plein devorce car il était marié avant est ce que je peux rien dire a la prefe sur son mariage pour faciliter les choses ou bien c impossible

Par **amajuris**, le **06/07/2013 à 20:26**

bsr,rnsoit vous dîtes la vérité sur la situation du père de votre fille, soit vous attendez le divorce.rnle père est-il français ?rncdt

Par **mounia 11**, le **07/07/2013 à 17:54**

oui le père il est Français il m on dit de cacher sa situation a la pref est ce que ca peut marcher

Par **mounia 11**, le **07/07/2013 à 17:57**

aider svp parce que je vais déposer mon dossier bientôt avec l aide d une association la cimade qui m on dit que j ai le droit d un titre de séjour meme si il est encore marié

Par **sheryne77**, le **08/07/2013 à 10:39**

bonjour rnje crois qu il faut faire des choix et prendre conseil auprès de personne qualifiés tel dans ce site c est des vrai juriste qui se référent et cite des articles de lois rnje ne critique pas la cimade mai parfois la permanence il ya des bénévoles qui ne métrisent pas tous et se basent sur des données d ordre generalesrnet je vous conseille de ne pas vous éparpiller et multiplier les conseils rnpar experience les conseils dans ce site sont plus fiables MR amajuriste et MR citoyenalpha sont de bon conseil je ne dénigre pa les autre et je remercie les tousrnle papa de votre enfant est déjà dans une situation conflictuelle il risque d être débouté de certain acqui dans son divorce et vous allez rajouter une autre complication rnne débutez pas avec des difficultés laissez le temps au temps et une fois qe cet mélé est démelée agissez rnpar contre cumulez toutes les preuves de vie communernen plus vous aurez le statut de parent d enfant français vous n êtes pas expulsable vivez tout ira bien rnbon courage et ne vous éparpillez pas!!!!!!!!!!!!rnprenez du temps combien même vous pensez que vous en perdez au contraire car vous regagnez du temps après car vos démarches seront clairs donc plus rapides

Par **mounia 11**, le **08/07/2013 à 15:10**

merci pc sheryne d apres ton mess j ai compris que je dois attendre que le père de ma fille aura son dévorce apresje dépose mon dossier cela vaut dire que avant ca peux pas marcher et vous m avez dit que je peux pas etre expulsable maint après la naissance de ma fille est ce que c est certain.rnje voulais demander des renseignement sur la cimade et c est l assistance s qui ma conseiller d aller la bas

Par **sheryne77**, le **08/07/2013 à 20:39**

bonsoir mouniarnje ne remet pa en cause le travail de la cimade qui est une association très active et soutenance mais cela dépend des benevole ils ne sont pa tous des juriste et parfois la reponse est d ordre generale alors que chaque situation est personnelle même si elle semble la mémernje vous confirme qu en étant parent denfant français vous ne risquez rien vous êtes protégé dans le cadre du ceseda bon courage

Par **mounia 11**, le **09/07/2013 à 15:47**

salut sherune rnmerci bq d avoir répondu a mes question et je vais voir ce que je vais faire soit attendre que mon mari aura son dévorce soit je dépose mon dossier avant.rnle problème c est que je sais pas il va avoir quand son dévorce meme si ils sont séparés depuis le mois 2 .2012 et lui a demandé le dévorce un mois apres et jusqu a maintenant rien

Par **mounia 11**, le **10/07/2013** à **17:50**

salut jnibi merci pour votre réponse et pour votre question je sais pas quoi dire il faut demander a des personnes qui connaissent bien le domaine pour ne pas prendre le risque rnje vous souhaite bon chance